

# **Vers un Comité d'histoire de l'enseignement agricole étude de préfiguration**

**Rapport**

**à**

**Monsieur le ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire  
et de la forêt**

**Edgar LEBLANC  
inspecteur général (h) de l'agriculture**

**en coopération avec**

**Hervé BICHAT, ingénieur général (h) du génie rural, des eaux et des forêts  
Annie BOUATOU, inspectrice (h) de l'enseignement agricole  
Jean-Claude DAIGNEY, ancien directeur de l'UNMFREO  
Michel DESCHAMPS, inspecteur général (h) de l'agriculture  
Jean-Claude GIRAUD, ingénieur général (h) du génie rural, des eaux et des forêts  
Anne-Marie LELORRAIN, inspectrice de l'enseignement agricole  
Yvon LE NORCY, ancien secrétaire général du CNEAP**

**mai 2015**

## Synthèse

### **Un comité d'histoire de l'enseignement agricole : pour quoi faire ?**

1. Pour identifier, conserver et valoriser le patrimoine de l'enseignement agricole.
2. Pour diffuser des documents d'archives issus des établissements, des services régionaux et des services centraux.
3. Pour constituer une banque de témoignages oraux recueillis auprès des acteurs de l'enseignement agricole.
4. Pour faire l'inventaire des recherches et travaux réalisés et en impulser de nouveaux.
5. Pour écrire et publier des notes, études, ouvrages relatifs à son histoire, à ses acteurs, à ses établissements.

### **Singularité de l'enseignement agricole au sein du système éducatif français**

Le recours à l'histoire de l'institution permet d'éclairer et de comprendre la place singulière de « l'enseignement agricole » :

1. La signification du rattachement au ministère de l'agriculture.
2. L'ancrage des formations dans les réalités professionnelles et dans les territoires.
3. La conception de l'établissement ouvert sur le milieu environnant.
4. La structuration des programmes scolaires et des activités pédagogiques.
5. La place et le rôle des établissements privés au sein d'un service public diversifié.

### **Un comité d'histoire de l'enseignement agricole : comment faire ?**

1. Diversité des solutions retenues pour la mise en place de comités d'histoire dans les institutions ministérielles.
2. Des principes déontologiques et des choix méthodologiques préalables.
3. Une structure souple mais fondée par une décision ministérielle.
4. Une composition pluraliste.
5. Un fonctionnement autonome et articulé avec les services de l'administration et associant les établissements.
6. Des publications variées, des rencontres scientifiques et une information débattue et largement diffusée.

## **Recommandations**

- 1. Réunir un Comité d'histoire de l'enseignement agricole, matrice d'un futur comité d'histoire du ministère en charge de l'agriculture.**
- 2. Étendre son champ d'action à l'ensemble des structures de l'enseignement agricole : services centraux, services régionaux, établissements d'enseignement supérieur, établissements de l'enseignement secondaire publics et privés.**
- 3. Adopter un programme pluriannuel de travail construit autour de trois thématiques – collecter, diffuser, valoriser – et débouchant sur la publication d'ouvrages, l'organisation de journées d'études et de colloques.**
- 4. Mettre en place une politique de communication ancrée dans la durée : soutien à la recherche, bibliothèque numérique patrimoniale de l'enseignement agricole, coopération des établissements.**

## **Vers un Comité d'histoire de l'enseignement agricole étude de préfiguration**

### **Introduction : Pour une meilleure connaissance de l'histoire de l'enseignement agricole**

Soulignant à la fois l'intérêt d'une connaissance de l'histoire de l'enseignement agricole et les lacunes qu'elle présente aujourd'hui, en particulier pour la période contemporaine, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt m'a confié, le 18 mars 2015, une « mission de préfiguration d'un Comité d'histoire de l'enseignement agricole » qui serait chargé « de capitaliser les informations sur l'histoire de l'enseignement agricole, de proposer les modalités adaptées d'exploitation et de conservation de ces données, ainsi que des thèmes et journées d'études sur ce sujet ». Un groupe de réflexion a été constitué avec l'assentiment de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche. Il a réuni des personnalités ayant exercé des responsabilités au plus haut niveau, à des titres divers, dans les instances de l'enseignement agricole et aujourd'hui retraitées : **Hervé Bichat**, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de l'INRA, directeur général de

l'enseignement et de la recherche<sup>1</sup> ; **Annie Bouatou**, enseignante, directrice d'établissement, inspectrice de l'enseignement agricole, assesseur du doyen ; **Jean-Claude Daigney**, directeur de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) ; **Michel Deschamps**, enseignant, secrétaire général du SNETAP-FSU, de la FSU, inspecteur général de l'agriculture ; **Jean-Claude Giraud**, ingénieur d'agronomie, chef du service régional de la formation et du développement à la DRAF de Bretagne, adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts ; **Edgar Leblanc**, enseignant, sous-directeur de l'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques de Dijon, chef du service régional de la formation et du développement à la DRAF de Haute-Normandie, sous-directeur de la politique des formations de l'enseignement général technologique et professionnel à la DGER, inspecteur général de l'agriculture ; **Anne-Marie Lelorrain**, professeur agrégée d'histoire, inspectrice de l'enseignement agricole, auteur d'ouvrages de référence sur l'histoire de l'enseignement agricole ; **Yvon Le Norcy**, professeur, directeur de l'Institut de formation de l'enseignement agricole privé d'Angers, secrétaire général du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Le présent rapport a donc été élaboré avec la coopération des membres du groupe.

Même si la dénomination « enseignement agricole » n'a été stabilisée que dans la loi du 2 août 1960, le dispositif de formation et de qualification destiné aux agriculteurs et aux salariés du monde rural s'est constitué tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, au double rythme des mutations qui ont transformé le monde agricole et rural et des progrès de la scolarisation dans la société française. Premier système cohérent et organisé de formation professionnelle mis en place en France sous la tutelle de l'État par le décret du 3 octobre 1848, il a connu de nombreuses vicissitudes et de multiples avatars. Mais au long des années, le socle fondateur n'a jamais été renié ni abandonné : la formation des hommes est le premier moyen de modernisation et d'adaptation de l'agriculture comme de la société rurale. Cette conviction essentielle a été réitérée à chacun des grands moments de crise économique ou de mutation politique, 1848, 1879, 1918, 1960, 1984... Étudier pourquoi et comment l'enseignement s'est inséré, intégré dans les politiques publiques pilotées par le ministère en charge de l'agriculture conduit à s'interroger sur les fonctions remplies par la formation des personnes

---

1 Hervé Bichat, qui avait donné son accord pour se joindre au groupe de travail, n'a pas pu participer aux travaux.

dans les transformations du monde rural.

L'observation des écoles d'agriculture, des collèges et lycées agricoles, des maisons familiales rurales, de leur organisation et de leur fonctionnement pédagogique met en évidence des différences significatives de nature avec les établissements correspondants de l'Éducation nationale. Une enquête minutieuse sur la durée montre que le dispositif d'enseignement agricole s'est constitué en marge de la « forme scolaire » progressivement construite au long du XIX<sup>e</sup> siècle et s'est maintenu, puis développé dans des rapprochements successifs avec le modèle scolaire dominant, sans toutefois y être assimilé. Les sociologues et historiens qui se sont intéressés à la question des pratiques pédagogiques et de leurs effets ont négligé l'enseignement agricole. Pourtant, les effets de la « Rénovation » de l'enseignement agricole engagée à la suite des lois Rocard sont aujourd'hui observables et peuvent même être mesurés<sup>2</sup> ; seuls s'y sont attelés les auteurs de rapports d'évaluation des politiques publiques<sup>3</sup> ou de prospective<sup>4</sup> qui ont, certes, marqué l'imaginaire collectif, mais qui – et pour cause – n'ont eu ni les moyens, ni l'objectif de mettre les résultats en perspective comparatiste tant dans une analyse diachronique avec les résultats de l'enseignement agricole lui-même, que dans une démarche synchronique avec ceux de l'Éducation nationale.

Seule l'analyse historique permet de comprendre l'identité de l'enseignement agricole, les fonctions qu'il remplit, le rôle qu'il tient au sein du service public d'éducation comme dans les transformations du secteur agricole et du monde rural dans son ensemble. Cette stratégie conduit à proposer la mise en place d'une institution, Commission ou Comité qui animerait, encouragerait, valoriserait des recherches sur l'histoire de l'enseignement agricole et contribuerait à la conservation et à la valorisation du patrimoine archivistique des services

---

2 Le chemin a été balisé par les schémas prévisionnels nationaux instaurés par la loi du 31 décembre 1984 : premier schéma, 1991-1993 ; second schéma, 1993-1997 ; troisième schéma, 1998-2002 ; quatrième schéma, 2005-2009 ; cinquième schéma, 2009-2014.

3 Commissariat général du Plan, *L'établissement du second degré et ses partenaires*, rapport Jacques DE CHALENDAR et Joseph GAUTER, décembre 1990 ; Commission d'évaluation de la rénovation pédagogique de l'enseignement agricole public et privé, présidée par M. René RÉMOND, Président de la FNSP, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche*, mai 1994.

4 Jean RUBIN, *Un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles rénové pour aborder l'an 2000*, octobre 1995 ; Groupe de travail « Prospective de l'enseignement agricole en 2010 » Présidé par Pierre SAGET, rapporteurs, Jean BESANÇON, René MABIT, Jean RUBIN, *Quel enseignement agricole en 2010 ? Une réflexion prospective pour le système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles*, 1995 ; Mission de réflexion sur le recrutement des enseignants et cadres de l'enseignement agricole public, Présidée par M. Armand FRÉMONT, Rapporteur M. Jean-Claude GIRAUD, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche*, février 1999.

et des établissements sans lequel toute connaissance historique est difficile sinon illusoire.

## Un Comité d'histoire de l'enseignement agricole : pour quoi faire ?

Avant d'avancer une réponse à la question, il convient de souligner l'importance et l'intérêt du travail réalisé par Christian Tortelier puis Charles-André Buffet les responsables de la Mission des Archives du ministère, grâce à qui les documents des quarante dernières années ont été plus protégés que ceux de la période précédente. La Mission serait un interlocuteur privilégié pour un futur Comité d'histoire de l'enseignement agricole.

Le premier rôle d'un Comité d'histoire consiste à **identifier, conserver et valoriser** le patrimoine accumulé par l'enseignement agricole, et en particulier la période contemporaine, celle qui fut inaugurée par la loi Debré du 2 août 1960. Mais les années 1960 et les transformations qu'elles connaissent ne peuvent être séparées des interrogations, débats, initiatives et aussi des impasses qui les ont précédées : explicative de nombre de traits actuels, la période 1945-1960 ne doit pas être séparée de celle qui suit. En liaison avec la Mission des Archives et avec les services départementaux, il conviendrait de vérifier que les documents produits par les directions, les bureaux de l'administration centrale, par les services régionaux, par les établissements font bien l'objet d'une politique de conservation, de classement et de mise à disposition des chercheurs. La généralisation de l'informatique et la dématérialisation partielle des données de gestion introduisent un défi supplémentaire pour la préservation et la communication des archives qui, comme les archives matérielles, sont « imprescriptibles <sup>5</sup> » et dont la collecte et la conservation doivent obéir aux principes d'intégrité et d'intégralité. Rappeler les dispositions législatives et réglementaires en matière d'archives publiques, rappeler aux services les instructions utiles, sensibiliser les établissements à l'intérêt patrimonial et scientifique de leurs réalisations et documents, inciter les professeurs d'histoire à y porter toute l'attention nécessaire contribuerait à la mise en œuvre d'une politique qui n'a rien d'anecdotique, mais qui s'inscrit dans la durée. Le comité lui-même pourrait mettre au point un programme de publication de ressources pour

---

5 Code du patrimoine, livre II – Archives, art. L 212-1 ; voir également, art. R 212-10 sq.

les chercheurs, documents<sup>6</sup>, textes, images, films<sup>7</sup>...

Afin de recueillir et de préserver la mémoire des acteurs de l'enseignement agricole, un programme d'entretiens enregistrés, conformément aux directives diffusées par les Archives de France, constituerait une collection d'**archives orales** inestimables. Plus largement, les organisations professionnelles nationales et locales, les organisations syndicales d'enseignants, d'exploitants et de salariés agricoles possèdent également des archives relatives à l'enseignement agricole qui sont de précieuses sources pour la connaissance des positions et actions de leurs mandants ; une concertation conduirait à la mise au point d'une politique d'ensemble de conservation et de valorisation de ces archives. A moyen terme, la publication d'un guide des sources de l'enseignement agricole faciliterait considérablement les travaux d'étudiants et de chercheurs, et favoriserait l'éveil de vocations pour un secteur encore trop peu couvert par la recherche universitaire.

Une seconde mission attribuée à un Comité d'histoire conduirait à **inventorier les recherches et travaux** universitaires réalisés sur l'histoire de l'enseignement au sein du ministère de l'agriculture, à en **impulser de nouveaux**, et, notamment, à inviter ses membres à **écrire et publier** les résultats de leurs propres recherches. L'histoire administrative des services centraux, des services régionaux, des établissements n'a pas été l'objet de travaux précis, articulés sur l'histoire du ministère lui-même, de son organisation, de ses missions et fonctions. La synergie entre les politiques publiques conduites par le ministère chargé de l'agriculture et leurs répercussions sur les activités des établissements d'enseignement et de formation professionnelle n'ont pas été identifiées dans la durée<sup>8</sup>. Quelques groupes sociaux – la JAC, les syndicats agricoles, hors la FNSEA bizarrement - ont été étudiés pour eux-mêmes et non dans leurs relations avec l'enseignement ; les dynamiques sociales ont été regardées du point de vue des relations entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles agricoles, mais leurs conséquences sur

---

6 De ce point de vue, deux ouvrages constituent des références obligées pour quiconque s'intéresse à l'histoire de l'enseignement agricole : Thérèse CHARMASSON, Anne-Marie LELORRAIN, Yannick RIPA, *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération Textes officiels avec introduction, notes et annexes*, Paris, INRP, Publications de la Sorbonne, 1992, CXLV-745 p. ; Anne-Marie LELORRAIN et Marigold BOBBIO, *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Libération à nos jours Textes officiels avec introduction, notes et annexes*, Paris, Educagri éditions, Institut national de recherche pédagogique, 2005, 1053 p.

7 La cinémathèque du ministère de l'Agriculture est particulièrement bien fournie en films intéressant l'enseignement.

8 Voir cependant, Club Palès, *Une inspection générale au cœur du ministère de l'Agriculture*, Les cahiers n°5 février 2014, 380p.

l'organisation, les missions et le devenir des établissements d'enseignement sont pratiquement ignorées des historiens, en dehors des ouvrages fondateurs de Michel Boulet<sup>9</sup> et de Jean-François Chosson<sup>10</sup> qui mériteraient aujourd'hui d'être revisités, critiqués, précisés, élargis aux établissements privés, qui eux-mêmes n'ont guère été l'objet de travaux de recherche<sup>11</sup>. Depuis l'élan donné à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'enseignement agricole en 1998<sup>12</sup>, deux thèses d'histoire ont été soutenues qui traitent de l'enseignement agricole, celle de Nagwa Abou El Maaty en 2007 sur les fermes-écoles au XIX<sup>e</sup> siècle – qui n'a pas encore été publiée – et celle de Fabien Knittel<sup>13</sup> qui a renouvelé la connaissance de Mathieu de Dombasle initiateur de l'enseignement de l'agriculture. Aucun historien, aucun chercheur ne s'est à ce jour penché sur la période qui a suivi l'adoption de la loi Rocard (juillet-décembre 1984) , ni l'imposant mouvement de refondation de l'enseignement agricole qui s'en est suivi et qui lui a donné son identité actuelle.

Les nombreux travaux de sociologie, pour intéressants qu'ils soient, en dehors de la thèse de Marie-Hélène Baradat-Bouiller, ne présentent, pour la connaissance de l'évolution de l'enseignement et des établissements, qu'un intérêt limité<sup>14</sup>. D'autres travaux, également

---

9 Michel BOULET, *Évolution de l'enseignement agricole*, Dijon, ENSSAA, mai 1979, 101 p. ; Michel BOULET, *La réforme de l'enseignement agricole, les lois de juillet et décembre 1984*, Dijon, ENSSAA, juin 1989, 70 p. ; Michel BOULET, *L'école des paysans, première partie 1760-1918*, Dijon ENESAD, sd (2005), 293 p., *Deuxième partie, 1918-1960*, Dijon, ENESAD, sd (2005), 293 p. ; et récemment, Michel BOULET, *L'école des paysans en Savoie et Haute-Savoie 1760-1960*, Société savoissienne d'histoire et d'archéologie, Mémoires et documents – n° CVII, Chambéry, deuxième trimestre 2014, 223 p.

10 Jean-François CHOSSON, *L'institutionnalisation de l'utopie, de l'éducation populaire à la mise en place d'un système d'éducation permanente au Ministère de l'Agriculture 1965-1985, Tome I, La saga de l'animation socio-culturelle*, Dijon, INPSA, 1988, 152 p., *Tome II, L'odyssée des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles*, ibid., 1988, 254 p. ; Jean-François CHOSSON, *Les générations du développement rural*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1990, 291 p.

11 Joseph RADIOYÈS, *L'enseignement agricole privé à temps plein aujourd'hui rattaché au CNEAP contribution historique*, Paris, CNEAP, 1990, 53 p. ; Angèle SOUYRIS, *Le CERCA, spécificité pédagogique (1927-1960)*, Lyon, Université Lyon II, doctorat de 3e cycle, 1984, 348 p. ; Jacques BONNIEL, *La réussite scolaire dans le cadre d'une institution de formation : le cas de l'UNMFREO*, Caluire, Économie et humanisme, 1972, 90 p. ; Daniel CHARTIER, *A l'aube des formations par alternance, histoire d'une pédagogie associative dans le monde agricole et rural*, Paris, Éditions UNMFREO, coll. Mésonance, 1986, 240 p.

12 Qui a produit de nombreuses études ponctuelles sur des établissements, publics et privés, et quatre ouvrages qui font toujours autorité : Michel BOULET, Anne-Marie LELORRAIN, Nadine VIVIER, *1848 le printemps de l'enseignement agricole*, Dijon, educagri, 1998, 141 p. ; Thérèse CHARMASSON, Michel DUVIGNEAU, Anne-Marie LELORRAIN, Henri LE NAOU, préface de René RÉMOND, *L'enseignement agricole 150 ans d'histoire, évolution historique et atlas contemporain*, Dijon educagri, 1999, 251 p. ; Michel BOULET (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Actes du colloque de Dijon ENESAD 19-21 janvier 1999, Dijon, educagri, 2000, 525 p. ; Michel BOULET (dir.), *La formation des acteurs de l'agriculture, continuités et ruptures, 1945-1985*, Actes du colloque ENESAD 27-29 novembre 2001, Dijon, educagri, 2003, 222 p. ; et de nombreuses publications régionales et locales.

13 Fabien KNITTEL, *Agronomie et innovation, le cas de Mathieu de Dombasle*, Presses universitaires de Nancy, coll. « Histoire des institutions scientifiques », 2009, 517 p.

14 Par exemple, Juliette CANIOU, *L'enseignement agricole féminin de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Thèse pour le doctorat de troisième cycle, Université René Descartes Paris V, 1980 ; Marie-Hélène BARADAT-BOUILLER,

fort nombreux, ont été conduits en sciences de l'éducation<sup>15</sup>, en géographie<sup>16</sup>, mais ne prennent en considération que des aspects sectoriels. C'est sans doute dans les travaux d'évaluation des politiques publiques que se situent les pistes les plus intéressantes<sup>17</sup>. Et les actes des colloques organisés depuis 1985<sup>18</sup> sur la question, mériteraient d'être aujourd'hui repris, mis en perspective, et de faire l'objet d'un bilan historique.

Les sujets à dimension historique, pourtant, sont nombreux et variés. De la diversité des pratiques pédagogiques à la réussite et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, des études locales ou régionales montreraient l'impact effectif de l'enseignement agricole selon les professions et les filières de formation. Il est probable que l'examen du fonctionnement des établissements mettrait en évidence le poids des décisions législatives et réglementaires, tout comme le rôle de certaines disciplines dans l'instauration d'un climat propre et dans les résultats obtenus, et soulignerait l'originalité et la nouveauté de cette catégorie d'établissements publics locaux. Compte tenu des équilibres entre établissements publics et établissements privés, marqueurs de l'enseignement agricole, les relations entre l'État et ces derniers structurent une question centrale dans le fonctionnement de l'enseignement agricole tout entier : qu'en est-il véritablement du service public diversifié qu'il constitue aujourd'hui ? Quelle est sa nature, quelles sont ses limites ? Quelle réponse

---

*L'introduction des problématiques environnementales dans l'enseignement technique agricole*, Thèse pour le doctorat de sociologie, Toulouse UT1, 1999 ; François PURSEIGLE, *Les sillons de l'engagement : jeunes agriculteurs et action collective*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; Laure MINASSIAN, *Régionalisation des savoirs, recontextualisation du référentiel : quelles conséquences sur la visibilité ou invisibilité des requisits scolaires. L'exemple de l'enseignement agricole (problématique de l'alternance travaillée dans la distinction lycée agricole/MFR)*. Thèse sous la direction d'Élisabeth Bautier, Paris 8, 2015 (non publiée).

- 15 Rosette et Jacques BONNET, *Rénover l'enseignement professionnel rural, le cas des BEP tertiaires de l'enseignement agricole*, Thèse pour le doctorat de sciences de l'éducation, Université Lumière Lyon II, 1989 ; Jean-François BLIN, *Représentations, identités et pratiques professionnelles des enseignants, le cas de l'enseignement agricole*, Thèse pour le doctorat de sciences de l'éducation, Toulouse Le Mirail, 1994 ; Françoise PÉREZ, *Déterminants et enjeux sociaux d'une réforme scolaire : le cas de l'enseignement agricole 1984-2000*, Thèse pour le doctorat de sciences de l'éducation, Université Toulouse Le Mirail, 2000, 5 volumes ; Nathalie DROYER, *La transformation du brevet de technicien agricole en baccalauréat technologique dépendant du ministère de l'agriculture et le cheminement scolaire des élèves*, Thèse pour le doctorat, Université de Bourgogne, 2001.
- 16 Marc BEILLOT, *Organisation et territorialisation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles*, Thèse pour le doctorat de géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 2004
- 17 Rapports cités de René Rémond, Pierre Saget, Armand Frémont, celui de Gérard FIGARI, *Étude sur les BTS de l'enseignement agricole*, GREIF Université Pierre Mendès France, Grenoble, septembre 1994, 49 + 15 p. ; sans oublier les rapports budgétaires annuels du Sénat et les rapports de l'ONEA.
- 18 Ministère de l'agriculture, *Enseignements agricoles et formation des ruraux, actes du colloque des 23, 24 et 25 janvier 1985*, Paris, Agri Nathan International, 1985, 379 p. ; Ministère de l'agriculture, Le Bulletin DGER, *Enseignements agricoles et formation des ruraux, 23, 24, 25 janvier 1985*, 2 volumes 171 et 173 p. ; *L'enseignement agricole face aux mutations du monde rural, Actes du colloque à l'Assemblée nationale sous la Présidence de Laurent Fabius*, APREFA, 1992, 111 p. ; Michel BOULET, *Les enjeux, o.c.* ; Michel BOULET, *La formation, o.c.* ; Chantier Prospea, *Loi d'orientation agricole, savoirs et qualifications professionnelles, analyse des enjeux et perspectives pour l'évolution des savoirs, actes des séminaires des 9-10 octobre 2001 et 29-30 janvier 2002, Paris et rapport de synthèse du chantier Prospea*, Transversales, educagri éditions, 2002, 491 p.

politique apporte-t-il aux débats sur la laïcité ? Autant de questions actuelles pour lesquelles les réponses plongent leurs racines dans l'histoire nationale la plus lointaine.

Et l'histoire autant que l'expérience montrent que l'enseignement agricole ne saurait être réduit au seul enseignement secondaire, tant les formations et diplômes délivrés par l'Institut agronomique, les écoles nationales supérieures d'agronomie, les écoles privées d'ingénieurs en agriculture, les ENITA ont influé sur les écoles et les lycées. Tant la question de la « vulgarisation » et du « développement » structure l'action des services de l'Agriculture depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. La présence des cinq missions assignées à l'enseignement agricole écarte définitivement toute tentative pour réduire l'établissement à sa seule dimension de lycée. Un EPLEFPA constitue, avec ses formations pour adultes et apprentis, son exploitation agricole, sa capacité à diffuser données et résultats expérimentaux, un organisme de développement ouvert sur son territoire. L'originalité de la structure associative qui gère une Maison familiale rurale n'est plus à démontrer, mais la connaissance des stratégies locales mises en œuvre, les résultats obtenus diffusent trop peu en dehors de l'organisation. La place singulière de l'UNREP, son histoire chaotique, n'ont pas été étudiées. Et la contribution des établissements fédérés au sein du CNEAP aux évolutions du secteur agricole et au développement territorial est inégalement mise en évidence. Autant de questions, parmi d'autres, qui mériteraient examen.

Ces orientations, pour être traduites dans les faits, devraient s'appuyer sur une politique de communication cohérente et stable. **Soutenir financièrement des recherches** de qualité représente un encouragement sérieux pour les chercheurs : on pourrait ainsi créer un prix du Comité destiné à récompenser une thèse ou une étude consacrée à l'enseignement agricole. Le Comité devrait également, en s'appuyant sur les structures du ministère, **publier et diffuser** des documents d'archives, des travaux originaux, des rapports sur l'enseignement agricole, sur les conditions sociales, politiques, pédagogiques, administratives de son développement ; inciter les établissements à apporter leur contribution par la rédaction de fiches biographiques présentant les acteurs de leur histoire, par la publication de documents rares ou illustratifs ; inviter les services régionaux à **recueillir** le témoignage de professionnels engagés dans la vie de l'enseignement agricole, et les établissements à faire de même et à retrouver les traces de leur histoire. Un **site internet, une bibliothèque numérique patrimoniale de l'enseignement agricole** constituent alors un outil

indispensable. Une **revue** annuelle largement diffusée dans la communauté des acteurs de l'enseignement agricole, permettrait de capitaliser les résultats. Enfin des conférences, des séminaires, des **journées d'études**, des colloques renforceraient la dimension scientifique des travaux engagés et conforteraient le sentiment d'appartenance des acteurs à une institution qui apparaît singulière au sein du système éducatif national.

## **Singularité de l'enseignement agricole au sein du système éducatif français:**

Divers critères marquent une singularité qui, loin de n'être qu'un simple héritage de l'histoire, présente aujourd'hui un exemple de système de formation qui donne à la majorité de ses acteurs un sentiment de réussite globale qu'il conviendrait d'analyser et de valoriser. Le rattachement au ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n'a d'intérêt que dans la mesure où l'enseignement est un des éléments constitutifs de politiques publiques convergentes : la vision de 1960 mérite d'être revisitée, ses effets et conséquences sereinement étudiés, et plus globalement c'est le lien entre « instruction », enseignement, formation et politiques d'adaptation, de « modernisation de l'agriculture » qui pourrait servir de fil conducteur à une analyse des fonctions remplies par le ministère en charge des affaires agricoles tout au long de son histoire. De ce rattachement institutionnel découlent une série de choix organisationnels et pédagogiques. Une formation à l'activité professionnelle dans les réalités professionnelles - exploitation de l'établissement, stages en exploitations et en entreprises, rôle des ingénieurs, alternance - vise à former des techniciens cultivés, par l'action, la prise de décision, la prise de risque<sup>19</sup>. La présence de représentants des professions agricoles au sein des établissements et de leurs conseils n'est pas d'abord un gage de leur soutien, mais bien plus la reconnaissance et la garantie de formations adaptées aux activités professionnelles et aux besoins des territoires en connaissances techniques, en animation culturelle, en compétences citoyennes. C'est la conception même de l'établissement qui en découle, avec ses missions qui débordent le seul cercle de la scolarité, avec ses publics en formation et utilisateurs, et son mode de fonctionnement avec la citoyenneté comme « principe organisateur »<sup>20</sup>. Le choix de l'autonomie, qui conjugue dimension nationale et prise en compte des réalités locales, conduit à une structure de programmes d'enseignement articulant prescriptions nationales et initiatives locales et à un mode de certification associant évaluation nationale et contrôle local en cours de formation.

---

19 Voir à ce propos le remarquable ouvrage dirigé par Cécile GARDIÈS et Nicolas HERVÉ, *L'enseignement agricole entre savoirs professionnels et savoirs scolaires, les disciplines en question*, Dijon, educagri, 2015, 245 p.

20 Troisième Schéma national prévisionnel des formations 1998-2002, p. 35.

La diversité des régions, leur histoire particulière expliquent pour une large part la présence d'établissements privés qui ont trouvé une insertion équilibrée au sein du service public d'éducation.

Cette situation est le résultat d'une longue histoire, commencée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'ouverture de fermes modèles, d'orphelinats, d'écoles d'agriculture<sup>21</sup>, et scandée par quatre grandes dates. Du décret du **3 octobre 1848** à la loi de 1918, c'est le temps des pionniers, de Joseph de Monny de Mornay à Eugène Tisserand, l'enseignement professionnel de l'agriculture est conçu et organisé comme un outil de modernisation du monde agricole, puis comme un des fondements de la conquête républicaine des paysans. Signe des temps, en 1912, le Professeur départemental d'agriculture devient le Directeur des services agricoles dans le département et élargit ses compétences à tout ce qui touche à l'agriculture et aux agriculteurs. La loi du **2 août 1918**, en gestation depuis 1911, refonde l'enseignement agricole public dans sa totalité à partir de constats issus de la Grande guerre, mais les ambitions ne sont pas suivies des moyens financiers nécessaires et, peu à peu le dispositif s'enlise. De 1918 à 1960, les multiples tentatives d'adaptation de l'appareil aux évolutions et aux besoins de qualification des agriculteurs ne trouvent aucun consensus et aucune majorité parlementaire : l'échec se traduit par un repli des établissements, par la fin de la « vulgarisation » destinée au plus grand nombre<sup>22</sup>. La conjonction des modernistes du syndicalisme agricole, d'accords internationaux, de la vision stratégique de long terme portée par quelques hommes politiques aboutit aux grandes lois de l'**été 1960**<sup>23</sup>. Pour l'enseignement, c'est la Réforme avec un ministre audacieux, déterminé et agissant dans la durée : l'enseignement agricole contemporain prend alors une forme qui est encore lisible aujourd'hui, avec son autonomie, ses lycées, ses diplômes et aussi la reconnaissance de sa diversité avec l'introduction de la notion de « rythme approprié » pour qualifier le fonctionnement par alternance, dans le cadre scolaire, des Maisons Familiales Rurales. Là encore l'ambition de départ est freinée par les choix budgétaires et aussi par la démesure du projet. D'autres pratiques que celles issues de la « forme scolaire » se développent au sein

---

21 Sans remonter à l'école d'arboriculture créée par Moreau de la Rochette en 1767, on retiendra quelques exemples phares de telles créations : Roville (1818), Mesnières-en-Bray (1824), Grignon (1829), Grandjouan (1833), La Saulsaie (1840), Saint-Ilan (1843).

22 Cf Club Palès, *Une inspection générale...* o.c. p. 264 sq.

23 Loi 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ; Loi 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole.

d'expériences réussies autour d'établissements d'enseignement supérieur, avec par exemple les clubs agricoles aux armées, le CESR, l'INPAR, le CNAM Rennes, le CEDAG, TPR créés à l'ENSA de Rennes par Louis Malassis<sup>24</sup> et injustement oubliés aujourd'hui<sup>25</sup>, ou encore l'enseignement à distance avec le CNPR, le CERCA, lointains successeurs des cours par correspondance si développés dans les années 1930-1950. L'odyssée des CFPPA<sup>26</sup>, pour reprendre le mot de Jean-François Chosson, mériterait d'être parcourue à nouveau pour identifier les capacités d'adaptation d'un dispositif de formation de masse confronté à des mutations économiques et sociales qui prennent figure de véritable révolution. C'est ainsi toute la « filière du progrès »<sup>27</sup> qu'il conviendrait de revisiter.

Avec la décentralisation et les lois de 1982-1985, l'enseignement agricole prend un nouveau départ : la « Rénovation » lancée en **juillet et décembre 1984** par les lois Rocard<sup>28</sup>, dans le cadre de la « Décentralisation »<sup>29</sup> est une véritable refondation qui se traduit par trois grandes séries de réformes. Une **réforme institutionnelle** d'abord, avec la création des EPLEFPA, instruments privilégiés de l'adaptation et entités juridiques fortes parce qu'autonomes ; le Schéma prévisionnel national et les schémas régionaux, cadres d'élaboration des projets d'établissements et garants de la cohérence nationale ; la création de la DRAF, représentante unique du ministère dans les régions et interlocutrice de la nouvelle collectivité territoriale ; les contrats entre l'État et les établissements privés et les contrats individuels pour les personnels enseignants des établissements du CNEAP et, pour partie, de l'UNREP, et le type spécifique de contrat destiné aux MFR.

Une **réforme structurelle** ensuite, avec de nouveaux diplômes harmonisés dans leurs intitulés et durées avec ceux de l'Éducation nationale, de nouvelles modalités de délivrance

---

24 Louis Malassis, professeur d'économie rurale à l'ENSA de Rennes et cheville ouvrière de la loi du 2 août 1960 en tant que rapporteur du groupe de travail mis alors en place par Maurice Rossin, le directeur de l'enseignement et de la vulgarisation.

25 CESR : Centre d'économie et de sociologie rurale de Rennes (1948), INPAR : Institut national de promotion agricole de Rennes (1960) ; CNAM Rennes : Conservatoire national des arts et métiers antenne de Rennes spécialisée en agriculture (1968) ; CEDAG : Centre d'études et de diffusion de l'agriculture de groupe (1962) ; TPR : Télé promotion rurale (1966).

26 DGER, Regards sur l'enseignement agricole, 1966-1996 *Les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles 30 ans au service de l'agriculture et du monde rural*, 1996.

27 Ministère de l'Agriculture, Directive sur la formation, la recherche, l'expérimentation et la diffusion du progrès en agriculture, 11 juin 1980.

28 Loi 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, complétée et modifiée par la loi 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi 84-579 portant rénovation de l'enseignement agricole public ; et décret 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

29 Loi 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales.

intégrant les résultats d'un contrôle en cours de formation, avec surtout une nouvelle structure des programmes associant des noyaux de connaissances et de compétences définies au niveau central, d'autres à l'initiative des régions, d'autres encore au choix des établissements. Renforçant l'identité de l'enseignement agricole, la redéfinition de quatre missions donne aux établissements les moyens juridiques d'intervenir dans leur milieu, d'élargir aux lycées la mission de coopération internationale, présente dans les écoles supérieures dès le premier Institut agronomique de 1848.

Une **réforme pédagogique** enfin, les nouveaux programmes modulaires permettant les initiatives et adaptations locales, encourageant la pluridisciplinarité et le travail d'équipe, le contrôle continu renforçant la crédibilité de l'autonomie de l'établissement.

En 1999, une nouvelle étape est franchie avec la loi d'orientation agricole du 9 juillet<sup>30</sup> qui conforte l'**autonomie de l'établissement**, autorise une nouvelle gouvernance, conforte l'autorité académique.

La décentralisation, en installant l'autonomie de l'établissement, le régime des compétences partagées entre l'État et la Région, les contrats d'établissement a donc opéré une réforme lourde de conséquences, mais qui supposait une adhésion des acteurs, des règles rénovées dans les rapports hiérarchiques, une transformation des rôles respectifs des trois niveaux local, régional, central. Oppositions, réticences, incompréhensions n'ont pas toujours favorisé l'épanouissement rêvé par les uns, ni la sérénité irénique naïvement attendue par d'autres. Il est temps de reprendre l'examen de la période, d'en analyser les contrastes, les résultats, les tenants et aboutissants.

Les nombreuses parutions suscitées par le 150<sup>e</sup> anniversaire<sup>31</sup> n'ont en aucune façon interrogé les origines, la nature, les enjeux ni les limites de la « Rénovation », qui pourtant a modelé l'enseignement agricole depuis près de trente ans. Or l'analyse permettrait de mettre à jour les stratégies d'acteurs, les jeux de pouvoir qui ont conduit aux choix du Législateur. On trouverait vraisemblablement, dans l'articulation des innovations et de l'institutionnalisation, dans le pari de la mobilisation des acteurs une part d'explication à la longévité d'une réforme scolaire inédite dans la France contemporaine. Les évolutions récentes n'ont pas non plus suscité d'études. Et lorsque les régions commémorent le 50<sup>e</sup>

---

30 Loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ( voir art 121 à 140, formation des personnes, développement agricole, recherche agronomique et vétérinaire).

31 Un inventaire exhaustif devrait être réalisé.

anniversaire de la création de l'éducation socio-culturelle, il ne semble pas – comme le montre l'exemple de la Lorraine - que le stade de la convivialité, toujours nécessaire, mais néanmoins insuffisante, ait été dépassé et qu'on se soit interrogé sur le pourquoi des choix de 1965.

Il serait encore utile d'analyser les causes, les effets, les non dits de la transformation des structures administratives du ministère chargé de l'Agriculture : réformes des services centraux, des services déconcentrés, adaptation, modification, fusion des corps de fonctionnaires, pour elles-mêmes d'abord, mais aussi au regard des transformations du secteur agricole, des conflits qui le traversent, des revendications contradictoires qu'il exprime. Ainsi, par exemple, au cours des cinquante dernières années, la tension qui se manifeste entre la revendication de « parité » du monde agricole et la réponse spécifique du Législateur en matière d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement agricole, constitue-t-elle une contradiction paralysante ou un moteur du mouvement social ? De ce point de vue, on n'a sans doute pas suffisamment souligné le rôle, probablement unique dans l'histoire nationale, joué par la formation sous tous ses aspects, formels ou non, dans la modernisation du secteur agricole et son rôle d'accompagnement, voire d'amortisseur, dans la « fin des paysans » et dans l'entrée dans la société globale. Non seulement des travaux universitaires devraient être encouragés, mais les acteurs d'hier et d'aujourd'hui, les élèves d'aujourd'hui mêmes, pourraient être mis à contribution pour rassembler les bribes de cette histoire et fournir aux historiens les sources nécessaires à leurs enquêtes et analyses : témoignages écrits ou enregistrés, travaux d'histoire locale au sein des établissements, mémoires rédigés par des enseignants stagiaires, célébration de centenaires... Une appropriation de la mémoire et de l'histoire par les acteurs constitue un atout pour mieux remplir missions et fonctions.

Ce positionnement singulier de l'enseignement agricole au sein du système éducatif fournit donc de **multiples sujets de réflexion et d'études** pouvant donner lieu à des thèses, des études, des mémoires, mais aussi à des journées d'études, des colloques ouverts aux différents acteurs. Quelques exemples :

- 1945-2015, 70 années d'enseignement agricole : mise en perspective
- De l'école d'agriculture à l'EPLEFPA, l'émergence de l'établissement « cité scolaire »
- Ferme-école, école d'agriculture, maison familiale rurale, lycée : comment se sont

construites des pratiques de formation ancrées dans le réel ?

–Du décret du 3 octobre 1848 aux quatre puis cinq missions des 9 juillet 1984 et 9 juillet 1999 : Pourquoi ? Comment ? Enjeux ?

–Établissements publics et établissements privés au sein d'un service public diversifié : une construction historique singulière.

–Conflits, médiation, concertation : des partenaires sociaux à l'action, 1968, 1984...

## Un comité d'histoire de l'enseignement agricole : Comment faire ?

### Des exemples voisins.

Le ministère de l'**Éducation nationale** n'a pas constitué un comité d'histoire, mais une Mission d'histoire de l'éducation devenue, en 1977, un Service implanté à l'Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP) jusqu'en 2011. Depuis 2012, il constitue une des équipes du Laboratoire de recherche historique (LARHRA) rattaché au CNRS, et donc détaché de ses racines ministérielles. Il publie une revue, *Histoire de l'éducation*, et des ressources en ligne (documents officiels, répertoires d'établissements...). La dimension administrative de l'éducation n'est pas nécessairement absente des travaux entrepris, mais la distinction entre histoire de l'éducation et histoire du ministère en charge de l'éducation, indispensable pour comprendre l'action des pouvoirs publics dans le champ scolaire, conduirait sans doute à une meilleure prise en compte de l'histoire du ministère lui-même.

Un arrêté du ministre de l'**Économie, des finances et du budget**, en date du 3 mars 1986 a créé un comité pour l'histoire économique et financière. Aujourd'hui rattaché à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) et intégré à son bureau de la recherche, il a pour missions de « favoriser et ordonner le développement des travaux sur l'histoire économique et financière [...] de promouvoir des séminaires, colloques [...] de diffuser ces travaux [...] de suggérer au ministre toute action utile et de le conseiller sur toute question concernant l'histoire économique et financière »<sup>32</sup>. L'arrêté de 1986 ajoutait : « préserver la mémoire des hommes et des métiers des ministères économiques ». Composé de membres de droit – les directeurs d'administration centrale, le Gouverneur de la Banque de France, le directeur des Archives de France, l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale de France... – et d'une commission scientifique où siègent 23 universitaires reconnus<sup>33</sup>, il a réalisé un programme bien rempli d'archives orales (350 personnalités), d'édition d'ouvrages (165 dans 7 collections), de colloques et de séminaires (

---

32 Arrêté du 4 décembre 1992 portant création d'un comité pour l'histoire économique et financière auprès du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget.

33 Dont Christian de Boissieu, Michel Margairaz, Philippe Minard, Patrick Friedenson, Michèle Touzery, Jean-Noël Jeanneney...

50). Il organise des « concours autobiographiques » où des retraités contribuent à l'histoire des directions du ministère (Trésor public, Impôts, Douanes, DGCCRF).

Le Ministère de l'**Écologie du développement durable et de l'énergie** a constitué en 1995 au sein du Conseil général de l'environnement et du développement durable un Comité d'histoire qui publie une revue semestrielle, *Pour Mémoire*, organise des journées d'études, des conférences, des séminaires, apporte un soutien à l'édition d'ouvrages, recueille des témoignages oraux. Il gère un centre documentaire doté de plus de 4000 ouvrages, diffuse sur internet un guide des sources accessibles. Ce comité est assisté d'un conseil scientifique de 21 membres, et d'un secrétariat composé de 7 personnes.

Avec le **CIRAD, l'INRA** a créé en 2005 un Comité d'histoire qui identifie des sujets de masters et de thèses qui pourraient être encadrés par des chercheurs de l'institut et des historiens. Il organise des journées d'études, des séminaires, publie des ouvrages<sup>34</sup>, constitue un corpus de témoignages oraux recueillis auprès des personnels de l'institut en retraite, témoignages conservés aux Archives nationales ; certains sont transcrits dans une revue, *Archorales*, qui en est à sa quinzième livraison. Avec plus de 320 témoignages enregistrés à ce jour et conservés au Centre d'archives contemporaines de Fontainebleau, la collection des récits autobiographiques des chercheurs de l'INRA rejoint les grandes collections réalisées dans différents ministères<sup>35</sup>. L'Institut affecte 2 personnes au fonctionnement d'*Archorales*.

Après une période informelle de préfiguration (2009-2012), le Directeur général de **FranceAgriMer** a décidé en février 2013<sup>36</sup> de donner une existence officielle au Comité d'histoire des Offices agricoles qui s'est fixé comme programme de mettre à disposition des chercheurs des ressources archivistiques produites par les 32 organismes antérieurs à FranceAgriMer qui se sont occupés des marchés agricoles et de leur régulation. Il apporte son concours à la valorisation des archives des établissements. Il anime un site internet qui réunit des fiches sur chaque établissement, des documents d'archives, des comptes rendus de travaux. Il organise des journées d'études et des colloques, en publie les actes<sup>37</sup>, recueille les

---

34 Christophe BONNEUIL, Gilles DENIS, Jean-Luc MAYAUD (dir.), *Sciences, chercheurs et agriculture : pour une histoire de la recherche agronomique*, Paris, Quae/L'Harmattan, 2008, 302 p .

35 Sécurité sociale (230 témoins), Finances (300 témoins), Culture (180 témoins), Armées (1000 témoins).

36 Décision du 21 février 2013, et Lettre de mission au Président du comité d'histoire de l'ONIC et des Offices agricoles du 3 juin 2013.

37 Colloque des 5 et 6 avril 2012, dont les actes ont été publiés dans Alain CHATRIOT, Edgar LEBLANC, Édouard LYNCH, *Organiser les marchés agricoles Le temps des fondateurs Des années 1930 aux années 1950*, Paris, Armand Colin, 2012.

témoignages d'acteurs engagés, prépare une manifestation pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'ONIC. FranceAgriMer met 2 personnes et ses services logistiques à la disposition du comité d'histoire.

Un **Comité d'histoire de l'agriculture** a été créé par arrêté du 23 février 1995, mais installé par le ministre de l'agriculture seulement le 27 novembre 1997, dans une séance où a été approuvé le programme des manifestations du 150<sup>e</sup> anniversaire du décret du 3 octobre 1848. Institué dans une articulation complexe avec l'Association pour l'étude de l'histoire de l'Agriculture (AEHA), opérateur créé par l'Académie d'Agriculture, son action a été particulièrement limitée : l'Académie d'agriculture a, en effet, organisé le second colloque du 150<sup>e</sup> anniversaire – en coopération avec la sous-direction POFET - « L'enseignement agricole, quels apports à la société ? ». Mais le bilan des manifestations n'a pas pu être présenté au comité, faute de réunion ; et les activités de l'AEHA - actuellement elle cherche à s'identifier au Comité d'histoire de l'agriculture - demeurent confidentielles et circonscrites à l'intérieur de l'Académie d'agriculture. Même si une seconde liste de membres a été publiée en 2004, l'activité du Comité est passée totalement inaperçue. La distinction entre un « comité » composé de personnalités éminentes et un « opérateur » issu de l'Académie d'agriculture a conduit à la paralysie, l'AEHA ne s'intéressant ni à l'enseignement agricole, ni à l'action du ministère en charge de l'Agriculture.

## Quelle configuration ?

Éric Hobsbawm, le grand spécialiste anglais du XX<sup>e</sup> siècle, souligne la difficulté inhérente à toute recherche historique : « En cherchant à écrire l'histoire du passé, nous réécrivons tous inévitablement l'histoire de notre propre temps et dans une certaine mesure nous menons les batailles d'aujourd'hui en costumes d'époque. Mais ceux qui n'écrivent l'histoire qu'en fonction des luttes du présent ne peuvent comprendre ni le passé ni ce qui en est sorti. Ils peuvent même, sans le vouloir, falsifier tout à la fois le passé et le présent<sup>38</sup> ». Un comité d'histoire constitué par une institution, quelle qu'elle soit, n'échappe pas au risque d'instrumentalisation : il ne peut se donner pour horizon la publication d'une histoire officielle, ni non plus céder aux délices du dénigrement ou aux poisons de l'hagiographie. La dimension déontologique est donc omniprésente dans le fonctionnement de telles instances. Pour échapper aux risques signalés, la désignation des membres du comité doit prendre en compte la pluralité des points de vue, l'expertise scientifique, l'expérience individuelle. Le débat public et contradictoire, la durée constituent alors des garanties de crédibilité de l'institution ; la maîtrise de son programme de travail, le libre accès aux documents d'archives, l'autonomie d'analyse et de jugement, la liberté d'écriture, la publicité des travaux et des résultats obtenus deviennent les règles d'un fonctionnement normal de l'instance.

Les divers exemples cités présentent une palette de choix dont les inconvénients ne sont pas totalement masqués par les résultats obtenus. La solution mise en place au sein du Conseil général de l'environnement et du développement durable mériterait d'être étudiée avec attention, mais elle repose sur d'importants moyens. Celle retenue par le ministère de l'économie a assuré la pérennité de la structure, sans garantir pour autant sur la durée le rythme régulier des activités. La souplesse du comité d'histoire des Offices agricoles a déjà

---

<sup>38</sup> Éric HOBBSAWM, *Aux armes citoyens Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 2007, p. 13.

conduit à des résultats significatifs, mais qui ont été obtenus autant par l'engagement personnel de ses membres que par le soutien de l'institution.

Compte tenu de la singularité de l'enseignement agricole au sein du système éducatif national, tout autant que de l'articulation organique entre les politiques conduites par le ministère de l'agriculture, la logique comme la cohérence conduiraient à proposer la création d'un Comité d'histoire du ministère de l'Agriculture à l'intérieur duquel fonctionnerait une section enseignement agricole. Toutefois, les contraintes actuelles, budgétaires et administratives, les délais nécessaires pour obtenir un large consensus, les circuits obligés de la production réglementaire plaident pour une **structure légère** mais qui pourrait constituer la **matrice d'un organisme plus ambitieux** à construire, compétent pour l'ensemble du ministère.

La procédure réglementaire normale retiendrait la publication de **deux arrêtés**, l'un créant le comité, l'autre portant nomination des membres. Si la voie de l'arrêté se révélait trop longue à mettre en œuvre, la pérennité du dispositif, gage de son utilité, ne peut être envisagée sans une **décision** formelle **signée du ministre** créant un comité et fixant sa composition, et complétée par une lettre explicitant la mission confiée au **Président**. À côté de celui-ci, un **Rapporteur**, mis à temps plein à la disposition du comité prépare et organise les travaux. Les activités du comité sont réalisées en liaison avec les services de l'administration, dont certains peuvent être conduits à apporter leur concours direct (secrétariat, cinémathèque, moyens d'édition, informatique, communication...). Chaque année, le comité remet au ministre un **rapport** présentant le bilan de ses activités. Ces rapports, après évaluation, servent de référence, à l'expiration du mandat pluriannuel fixé, pour la reconduction du comité et la désignation de ses membres. Une structure souple donc, mais pérenne, dotée d'un secrétariat et de moyens logistiques (local de réunion, frais de déplacement, moyens d'édition et de publication) alloués sous la forme d'une dotation annuelle gérée, par exemple, par un établissement de formation des enseignants. Il n'est pas inutile de préciser que les fonctions de membre, Rapporteur et Président sont exercées à titre bénévole.

Pour être opérationnel, le futur comité ne devrait pas dépasser une **quinzaine de membres** : anciens responsables représentant la diversité de l'enseignement agricole et toute autre personne ayant une connaissance approfondie de l'enseignement agricole,

enseignants chercheurs en activité spécialisés dans l'étude du monde agricole et du secteur scolaire, le Vice-Président du CGAAER, peut-être un inspecteur de l'enseignement agricole, le responsable de la Mission Archives.

La singularité de la position de l'enseignement agricole au sein du système éducatif national, son maintien au fil des années, les résultats qu'il a obtenus, sa contribution à la réussite scolaire et professionnelle des adolescents, la marque qu'il a laissée dans la mutation des territoires ruraux et de la société agricole n'ont pas fait l'objet d'analyses historiques qui éclaireraient des questions contemporaines essentielles. La préservation des archives et du patrimoine intellectuel de l'enseignement agricole, leur diffusion auprès d'un large public, leur valorisation, leur contribution à une connaissance solide fondée sur l'analyse historique des réalités de l'enseignement agricole et des fonctions sociales qu'il remplit représentent aujourd'hui un enjeu et un défi auxquels un comité d'histoire serait en position de répondre.

E. Leblanc

(26 mai 2015)

## **Annexe**

**Lettre du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
du 18 mars 2015**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 18 MARS 2015

N/Réf : CP 0726603

Monsieur l'Inspecteur Général,

L'histoire de l'enseignement agricole est marquée par plusieurs décisions et textes fondateurs : la nomination du premier professeur départemental d'agriculture en 1837, le décret-loi de 1848 organisant un enseignement agricole à trois niveaux, les lois « Debré - Pisani » de 1960 et 1962 qui ont fondé l'enseignement agricole moderne, les lois du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, et du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé, dites « Lois Rocard ». Régulièrement, les lois d'orientation en agriculture ont également fortement marqué de leur empreinte l'évolution de l'enseignement agricole.

Dans le même temps, l'organisation de cet enseignement a connu de nombreuses étapes de profonde transformation. Sans remonter au XIX<sup>ème</sup> siècle, depuis les années 1960, au niveau central, la Direction Générale de l'Enseignement et des Affaires Professionnelles et Sociales est devenue la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, en passant par la Direction Générale de l'Enseignement, des Etudes et de la Recherche, et ceci selon de multiples configurations. Au plan régional, les Inspections Régionales d'Agronomie ont laissé la place aux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en même temps qu'au plan local, les lycées agricoles étaient remplacés par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles. Les structures des diplômes et filières de formation ont connu des évolutions considérables, du diplôme d'études agricoles du second degré au Baccalauréat Professionnel, du stage de formation complémentaire de 200 heures au Brevet Professionnel.

.../...

Monsieur Edgar LEBLANC  
Inspecteur Général Honoraire  
Livé  
50450 SAINT-DENIS-LE-GAST

L'histoire de ces évolutions mérite d'être capitalisée, exploitée, analysée. Or, les derniers travaux conséquents relatifs à l'histoire de l'enseignement agricole datent de 1998, commémoration du cent-cinquantième du décret - loi de 1848, et ne prennent pas en compte la période récente.

Il me paraît maintenant nécessaire d'organiser un travail pérenne de mémoire institutionnelle et administrative.

J'ai l'honneur de vous confier une mission de préfiguration d'un Comité d'histoire de l'enseignement agricole. Ce comité aura notamment pour mission de capitaliser les informations sur l'histoire de l'enseignement agricole, de proposer les modalités adaptées d'exploitation et de conservation de ces données, ainsi que des thèmes et journées d'études sur ce sujet, de conduire ou superviser ceux qui auront été retenus.

Je vous demande de me remettre vos propositions pour le 29 mai 2015. Vous les élaborerez en concertation avec Madame Mireille RIOU-CANALS, Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, qui mettra ses services à votre disposition pour réaliser votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL